

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 15 juin 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **15 juin à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 8 juin 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY-SOUS-MANGIENNES, GREMILLY, LOISON, MUZERAY, PEUVILLERS, PILLON, VITTARVILLE, WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ HAUPTMANN Gérard   |
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ HEINTZMANN Nicole  |
| ➤ AUBRY Claude          | ➤ JACQUE Philippe    |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MACEL Noël         |
| ➤ BABIN Bernard         | ➤ MAZET Thierry      |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BIVER Evelyne         | ➤ MORIN Maurice      |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ NAUDIN Hubert      |
| ➤ BOUS Etienne          | ➤ PIERRET Suzanne    |
| ➤ BRELLE François       | ➤ PIRAN Serge        |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ POSTAL Anne        |
| ➤ COLLIGNON Michel      | ➤ QUENTIN Arlette    |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel  | ➤ PROUIN Laurent     |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ SALLIN Arnaud      |
| ➤ DUCHET James          | ➤ SELLIER Hubert     |
| ➤ GEORGES Denis         | ➤ SIMON Alain        |
| ➤ GILLET Jacky          | ➤ STALARS Jacques    |
| ➤ GILLET Roger          | ➤ THIERCY Bernard    |
| ➤ GLORY Cyrille         | ➤ TRINOLI Massimo    |
| ➤ GOBERT Dominique      | ➤ WATRIN Simon       |
| ➤ GRIFFON Evelyne       |                      |

**Conseillers présents non votants :**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ BRIY Christelle      |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAURANT Marie-Claire |

**Conseillers excusés :**

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne       | ➤ LONGUEVILLE Patrick |
| ➤ AUBRY Jean-Marc        | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BRIY Bernard           | ➤ MAROLHO José        |
| ➤ COLLIN Bernard         | ➤ MONIOT Christophe   |
| ➤ GARNIER Marie Claude   | ➤ PERGENT Christian   |
| ➤ HENRY Jean-Paul        | ➤ SAILLET Jacques     |
| ➤ JUNG Pierre            | ➤ SPINELLI Gilles     |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | ➤ THEVENIN Gilbert    |
| ➤ LAMBERT Jean           | ➤ VIVARELLI Danièle   |

### **Pouvoirs :**

- Jean-Paul KUTSCHRUITER donne pouvoir à Jacques STALARS
- José MAROLHO donne pouvoir à Jean Marie MISSLER
- Danièle VIVARELLI donne pouvoir à Christophe CAPUT

### **Nombre de membres votants : 44/55**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande :

### **Le rajout des points suivants :**

- Election du premier et septième vice président.
- Désignations au sein de commissions et d'organismes.
- Mise en place du titre payable par Internet.

### **Ordre du jour :**

1. Présentation et bilan d'activités de la Mission Locale du Nord Meusien sur le territoire intercommunal.
2. Élection du 1<sup>er</sup> et du 7<sup>ème</sup> vice-président.
3. Désignation au sein de commissions et d'organismes.
4. Examen et vote des futurs statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
5. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
6. Ouverture de postes pour avancement de grade.
7. Validation de l'organigramme et du règlement intérieur de la CODECOM.
8. Attribution du marché de voirie 2017.
9. Plans de financements :
  - 8.1 Voirie d'accès à une entreprise sur le territoire de Domrémy-la-Canne.
  - 8.2 Création d'espaces publics numériques.
10. Fixation des tarifs du centre aéré pour l'été 2017.
11. Encaissement de la retenue de garantie de l'entreprise IDEAL Création.
12. Validation du règlement intérieur et du projet d'établissement des multi-accueils de Pomme de Reinettes et Pomme d'Api.
13. Validation du bilan de l'AMF pour la micro-crèche « Les Cigognes » à Damvillers.
14. Demande de subvention d'investissement à la CAF pour les multi-accueils.
15. Mise en place du titre payable par Internet.
16. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 18 mai est approuvé.

## **1. PRESENTATION ET BILAN D'ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Le Président indique aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'adhésion de la CODECOM à la Mission Locale du Nord Meusien, une présentation et un bilan d'activités ont été demandés à l'organisme.

M. Benoît PALISSON, directeur de l'association située à Verdun, explique au conseil communautaire le rôle de l'organisme et présente le bilan d'activités sur les deux territoires intercommunaux en 2016, avant la fusion. La Mission Locale du Nord Meusien a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, habitant le Nord Meusien, souhaitant être soutenus dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle : accueil, information, orientation, construction de parcours professionnel, démarche d'accompagnement global, développement d'actions spécifiques... Il détaille également les modes d'intervention (permanences, accueil en libre accès, rendez-vous pour des entretiens individuels, ateliers collectifs ...

L'association constate une augmentation sur les 2 territoires des demandes d'accompagnement et de suivi des jeunes en 2016. Le directeur précise par ailleurs que la demande des jeunes suivis sur les questions sociales et de santé est croissante. En outre, la Mission Locale constate que la mobilité devient le premier frein à l'emploi des jeunes en milieu rural, et plus particulièrement pour le Nord Meusien : l'offre de transport en commun étant quasi nulle dans les secteurs ruraux, les jeunes demandeurs d'emploi peinent à trouver des emplois dans un secteur géographique proche de leur domicile. La Mission Locale constate également que le niveau de qualification des demandeurs d'emplois jeunes suivis par l'association est en augmentation, sans pour autant faciliter l'accès à l'emploi.

Le Président précise que si le Luxembourg demeure une bouffée d'oxygène au niveau de l'emploi pour les actifs du territoire intercommunal, cela nécessite une autonomie importante dans la mobilité.

Le Président remercie le directeur pour son intervention et indique que la présentation sera envoyée aux communes membres de la CODECOM.

## **2. ELECTION DU PREMIER ET DU SEPTIEME VICE PRESIDENT**

**AFFAIRE N° 2017-06-15-01**

Suite à la démission de Gilbert THEVENIN, le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire d'élire un septième vice président, sachant que les vice-présidents élus le 12 janvier 2017 remontent chacun d'un rang.

Dans ce contexte, François BRELLE deviendrait le premier vice président.  
Or, dans un souci d'équité, il est souhaitable que le premier vice président soit issu de l'ancienne CODECOM de Damvillers.

C'est pourquoi, le Président propose d'élire un premier vice président de l'ancienne CODECOM de Damvillers, issu de la liste des vice-présidents élus le 12 janvier 2017, et un nouveau septième vice président.

Il rappelle que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **ELECTION AU POSTE DE PREMIER VICE PRESIDENT**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier vice président.

Monsieur Jacques STALARS s'est déclaré candidat à la première vice présidence.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 44
- d. Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
STALARS Jacques	43	Quarante-quatre

M. Jacques STALARS est proclamé premier vice président et est immédiatement installé.

#### **ELECTION AU POSTE DE SEPTIEME VICE PRESIDENT**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième vice président.

Monsieur Gérard HAUPTMANN s'est déclaré candidat à la septième vice présidence.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 44
- d. Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUPTMANN Gérard	43	Quarante-trois

M. Gérard HAUPTMANN est proclamé septième vice président et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,  
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ci-dessus présentés,  
Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

- 1) De proclamer M. STALARS Jacques, élu premier vice-président et le déclare installé.
- 2) De maintenir M. BRELLE François, au poste de deuxième vice-président.
- 3) De maintenir Mme ANTOINE MALICK Jocelyne, au poste de troisième vice-présidente.
- 4) De remonter d'un rang M. SPINELLI Gilles, au poste de quatrième vice président.
- 5) De remonter d'un rang M. TRINOLI Massimo, au poste de cinquième vice président.
- 6) De remonter d'un rang M. BOURTEMBOURG Luc, au poste de sixième vice président.
- 7) De proclamer M. HAUPTMANN Gérard, élu septième vice-président et le déclare installé.

### **3. DESIGNATION AU SEIN DE COMMISSIONS ET D'ORGANISMES**

#### **3.1 REMPLACEMENT DE M. GILBERT THEVENIN AU SIPACS**

##### **AFFAIRE N° 2017-06-15-02**

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Gilbert THEVENIN, démissionnaire, pour représenter la CODECOM au SIPACS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral de création du SIPACS en date du 28 mars 1996,  
Vu la délibération en date du 27 octobre 1995,  
Vu la délibération du 12 janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt;  
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la démission de M. Gilbert THEVENIN,  
Considérant que les statuts du SIPACS prévoient que :

- ↪ le nombre de membres au sein du SIPACS est porté à 12 dont 6 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↪ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SIPACS les conseillers communautaires suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Evelyne BIVER	Christophe CAPUT
Christophe MONIOT	Michel COLLIGNON
Gilles SPINELLI	Nicole HEINTZMANN
Jacques STALARS	Suzanne PIERRET
Massimo TRINOLI	Gilberte BALLIEU
Danièle VIVARELLI	Simon WATRIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 mars 2017.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3.2 REMPLACEMENT DE M. GILBERT THEVENIN AU SMGB**

#### **AFFAIRE N° 2017-06-15-03**

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Gilbert THEVENIN, démissionnaire, pour représenter la CODECOM au SMGB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2012,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la démission de Gilbert THEVENIN,

Considérant que les statuts du SMGB prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SMGB est porté à 10 dont 5 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMGB les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicole HEINTZMANN	Jacques STALARS
Christophe CAPUT	Christophe MONIOT
Jean Marie MISSLER	Maurice MORIN
Gilles SPINELLI	Serge PIRAN
Luc BOURTEMBOURG	Massimo TRINOLI

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-03-30-16

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **3.3 REMPLACEMENT DE M. GILBERT THEVENIN DANS LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

#### **AFFAIRE N° 2017-06-15-04**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes de Damvillers Spincourt regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres,

Vu la délibération du 12 janvier 2017 portant création d'une commission accessibilité et fixant le nombre des membres issus du conseil communautaire pour siéger dans cette commission à 6,

Considérant la démission de M. Gilbert THEVENIN,

Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. Jacques STALARS pour remplacer M. Gilbert THEVENIN au sein de la commission accessibilité de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3.4 ÉLECTION D'UNE CAO SUITE À LA DÉMISSION DE M. GILBERT THEVENIN**

#### **AFFAIRE N° 2017-06-15-05**

Le conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1er janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant la démission de M. Gilbert THEVENIN,

#### **DECIDE**

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- ↳ membres titulaires :
- Nicole HEINTZMANN
  - Bernard BRIY
  - Roger GILLET
  - Jean LAMBERT
  - Gérard HAUPTMANN

↳ membres suppléants :

- Bernard COLLIN
- James DUCHET
- Laurent PROUIN
- Philippe JACQUES
- Alain SIMON

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **4. EXAMEN ET VOTE DES FUTURS STATUTS DE LA CODECOM DE DAMVILLERS SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2017-06-15-06**

Le Président présente le projet de statuts aux conseillers communautaires.

Il expose aux conseillers communautaires les règles d'adoption des statuts de la Communauté de Communes : les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Passé ce délai, la décision est réputée favorable. L'adoption des statuts est acquise dès lors que deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population ont délibéré en ce sens ou lorsque la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ont délibéré en ce sens.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **5. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

### **AFFAIRE N° 2017-06-15-07**

Le FPIC est un mécanisme de péréquation (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), créé en 2012.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Il existe 3 possibilités pour répartir cette somme :

1. La répartition de droit commun par laquelle le conseil communautaire décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition du fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.
2. Répartition « dérogatoire en fonction du CIF.  
Dans ce cas, la répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
3. Répartition « dérogatoire libre » en fonction de critères librement fixés par le conseil communautaire qui devra être adoptée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI adoptée à l'unanimité, ou par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant et par délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux.

Le président rappelle que la Communauté de Communes a pris certaines charges sans les impôts afférents (par exemple la suppression des fonds de concours pour

l'éclairage public, la maîtrise d'œuvre des travaux communaux de voirie prise en charge en intégralité par la CODECOM, les études, les transports scolaires entre midi jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le remboursement partiel de la carte de bus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les nouvelles activités périscolaires, ...).

Le FPIC pourra éventuellement être utilisé pour compenser l'absence de transfert de fiscalité en cas de prise de la compétence « rivières ».

Le Président propose que le FPIC soit intégralement reversé à la CODECOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Décide que la CODECOM disposera de la totalité du FPIC.
- ↳ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **6. OUVERTURE DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

### **AFFAIRE N° 2017-06-15-08**

Le Président informe les conseillers qu'un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Vu la délibération du 30 mars 2017 fixant le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des grades à 100%,

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des ouvertures suivantes :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 3
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Puéricultrice Hors Classe : 1
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1

Le Président informe les membres du conseil que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, se réunira le 16 juin prochain.

Le conseil communautaire se réunissant le 15 juin, l'ouverture des postes sera effective sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte les ouvertures de postes ci-dessus mentionnées.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CODECOM**

### **AFFAIRE N° 2017-06-15-09**

Le Président présente aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur et l'organigramme élaborés par les membres du comité technique.

Il destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 juin 2017,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur et l'organigramme de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2017

### AFFAIRE N° 2017-06-15-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,  
Vu le programme de travaux 2017 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2017,  
Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,  
Considérant la position de la commission d'appel d'offres,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2017 à l'entreprise COLAS NORD EST mieux disante pour les montants suivants :

↳ <b>tranche ferme</b>	<b>552 503,75 € HT</b>
↳ <b>tranches optionnelles (au nombre de 8)</b>	<b>188 407,25 € HT</b>
TO n° 1 :	146 333,00 € HT
TO n° 2 :	4 500,00 € HT
TO n° 3 :	7 886,50 € HT
TO n° 4 :	740,00 € HT
TO n° 5 :	15 145,25 € HT
TO n° 6 :	3 884,50 € HT
TO n° 7 :	9 310,00 € HT
TO n° 8 :	608,00 € HT

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 9. PLANS DE FINANCEMENTS

### 8.1 VOIRIE D'ACCÈS À UNE ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE DOMRÉMY-LA-CANNE

AFFAIRE N° 2017-06-15-11

Le Président informe les membres du conseil de la nécessité de créer une voirie adaptée aux besoins de l'entreprise WIG France (trafic poids lourds).

L'entreprise est spécialisée dans le démantèlement de trains et de wagons.

Cette entreprise située sur le territoire de la commune de Domrémy la Canne est accessible depuis la commune de Dommary Baroncourt.

Le projet réalisé par le Maître d'œuvre CONCEPT VOIRIE est estimé à 220 160 euros.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement du territoire,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le projet présenté par le bureau d'étude CONCEPT VOIRIE,

Considérant l'éligibilité du projet au GIP, à la Région et au CPER,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la réalisation des travaux et décide de présenter ce dossier au financement du GIP, Région, CPER, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTE	%	€
INVESTIS SEMENT	travaux voirie	205 670	GIP	20%	44 032
	maîtrise œuvre	10 000	REGION	40%	88 064
	levé topo	2 490	ETAT (CPER)	20 %	44 032
	sondages	2 000	AUTOFINANCEMENT	20%	44 032
	TOTAL	220 160	TOTAL	100%	220 160

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 8.2 CRÉATION D'ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES

AFFAIRE N° 2017-06-15-12

Le Président informe les membres du conseil du projet de création d'un espace public numérique à Spincourt et du renforcement de l'espace public numérique existant sur Damvillers.

Ce projet a pour objectif d'offrir un accès internet gratuit à la population du territoire, des initiations et des formations en informatique à destination des administrés sur les deux pôles et la possibilité via des équipements mobiles d'offrir ces prestations sur toutes les communes du territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement du territoire,

Considérant les devis réalisés pour l'achat de matériel informatique,

Considérant l'éligibilité du projet au subventionnement LEADER,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la réalisation d'espaces numériques et décide de présenter ce dossier au financement LEADER, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTE	%	€
INVESTISSEMENT	ORDINATEURS FIXES (4)	2 800	LEADER	80%	14 793,6
	PACK TABLETTES et équipements (12)	10 080			
	VIDEOPROJECTEURS HDMI (2)	1 512			
	petit équipement (câbles HDMI, Ethernet, switch ...)	500			
	MOBILIER (chaises, plan de travail)	600			
	achat licences, logiciels, ...	3 000	AUTOFINANCEMENT	20%	3 698,4
	TOTAL	18 492	TOTAL	100%	18 492
FONCTIONNEMENT	SALAIRE ANIMATRICE (7h/semaine) : 1 an	6 187	LEADER	80%	8 550
	déplacement + formation	800			0
	accès internet dédié	1 200			
	intervenants extérieurs	2 500	AUTOFINANCEMENT	20%	2 137
	TOTAL	10 687	TOTAL	100%	10 687

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 10. FIXATION DES TARIFS DU CENTRE AERE POUR L'ETE 2017

AFFAIRE N° 2017-06-15-13

Le Président indique aux conseillers communautaires que des activités sont prévues dans le cadre de l'accueil de loisir sans hébergement organisé pendant l'été 2017 à Damvillers.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Le principe est le même pour les prestations des mercredis récréatifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pendant l'été 2017 à Damvillers,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

**Tarifs été 2017**

	Inférieur ou égal à 700€	Entre 701 € et 1000 €	Au-delà de 1001€	MSA
Semaine 28 <b>Camping à Damvillers</b>	45 €	46 €	47 €	42 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 29 petits <b>Sortie Maïs Montmédy</b>	40 €	41 €	42 €	42 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 29 grands <b>Camping Mazure dans les Ardennes</b>	75 €	76 €	77 €	77 €
Semaine 30 <b>Sortie grotte de han</b>	75 €	76 €	77 €	77 €
A la journée	20 €	21 €	22 €	22 €
Semaine 31 <b>Petits à Damvillers</b>	50 €	51 €	52 €	52 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 31 <b>Camping Moineville</b>	80 €	81 €	82 €	82 €
Semaine 32 <b>Chef en cuisine</b>	60 €	61 €	62 €	62 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 33 <b>Château de Sedan</b>	40 €	41 €	42 €	42 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 34 <b>« Les débrouill'arts »</b>	50 €	51 €	52 €	52 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €
Semaine 35 <b>Sortie Europa Park</b>	80 €	81 €	82 €	82 €
A la journée	15 €	16 €	17 €	17 €

Sortie Europa Park seulement	60 €	61 €	62 €	62 €
------------------------------	------	------	------	------

**Pour les ados**

	Inférieur ou égal à 700€	Entre 701 € et 1000 €	Au-delà de 1001€	MSA
Semaine 28 <b>« Vive le carton »</b>	20 €	21 €	22 €	22 €
Semaine 29 <b>Camping aux Mazures</b>	75€	76 €	77 €	77€
Semaine 30 <b>Sortie labyrinthe Maïs</b>	30 €	31 €	32 €	32 €
Semaine 31 et 32 <b>Camping en Normandie</b>	270 €	271 €	272 €	272 €
Semaine 33 <b>Camping Madine</b>	205 €	206 €	207 €	207 €
Semaine 34 <b>Camping sensation dans les Vosges</b>	205 €	206 €	207 €	207 €
<b>Sortie Europa Park seulement</b>	60 €	61 €	62 €	62 €

**Péricentre matin et soir**

	Inférieur ou égal à 700€	Entre 701 € et 1000 €	Au-delà de 1001€	MSA
Péricentre matin forfait <b>7h00-9h00</b>	2 €	2.25 €	2.50 €	2.50 €
Péricentre soir forfait <b>17h00-18h45</b>	1.50€	1.75 €	2 €	2 €

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 11. ENCAISSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE IDEAL CREATION

**AFFAIRE N° 2017-06-15-14**

Le Président indique aux conseillers communautaires que dans le cadre de la construction de la maison de santé de Spincourt, l'entreprise IDEAL CREATION était attributaire du lot N° 8 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds.

Or cette entreprise n'a jamais respecté les clauses du marché.

C'est pourquoi, il convient de conserver le montant de la retenue de garantie.

Vu la loi du 16 juillet 1971 permettant au maître d'ouvrage d'effectuer une retenue de garantie de la bonne exécution des travaux.

Vu l'article 99 du code des marchés publics prévoyant expressément que "la retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie ",

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 autorisant la construction d'une maison médicale à Spincourt,

Vu la délibération du 26 octobre 2010 attribuant le lot N° 8 Plâtrerie – Isolation – faux plafonds à l'entreprise IDEAL CREATION,

Considérant que l'entreprise IDEAL CREATION a été défaillante sur ce marché,  
Considérant que l'entrepreneur n'a pas remédié aux vices constatés dans le délai d'un an,

Les membres du Conseil Communautaire décident de conserver le montant de la retenue de garantie de l'entreprise IDEAL CREATION, soit 4 063,61 euros.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **12. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS DE POMME DE REINETTE ET POMME D'API**

### **AFFAIRE N° 2017-06-15-15**

Le règlement intérieur et le projet d'établissement des multi-accueils Pomme de Reînette et Pomme d'Api ont été modifiés.

Le Président expose ces documents aux membres du conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Vu le projet d'établissement présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement intérieur et le projet d'établissement des multi accueil Pomme de Reînette et Pomme d'Api.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **13. VALIDATION DU BILAN DE L'AMF POUR LA MICRO-CRECHE « LES CIGOGNES » A DAMVILLERS**

Dans le cadre de la délégation de service public consentie à l'AMF55 pour la gestion de la micro-crèche « les Cigognes » de Damvillers, la CODECOM est tenue de valider le bilan de cette DSP établi par l'organisme gestionnaire.

Le Président indique que le bilan présenté par l'association mérite quelques précisions et explications, notamment financières.  
Les services de la CODECOM sont chargés de se rapprocher de l'AMF55 pour obtenir ces précisions.

Dans l'attente, le Président propose aux conseillers communautaires de suspendre la décision de validation et de reporter cette question à une réunion ultérieure.

### **14. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR LES MULTI-ACCUEILS**

**AFFAIRE N° 2017-06-15-16**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Damvillers Spincourt,  
Vu la politique d'actions sociales et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extra-scolaires et des relais assistantes maternelles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Sollicite la CAF de la Meuse pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service,

Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extra-scolaires et des relais assistantes maternelles,

Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **15. MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET**

**AFFAIRE N° 2017-06-15-17**

Dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec la Trésorerie, le chef de poste a proposé à la CODECOM de permettre aux administrés de payer les factures émises par la collectivité via Internet.

Le Président indique que ce service fait l'objet d'une demande croissante des administrés et peut éventuellement permettre une réduction des impayés par sa facilité de mise en œuvre.

C'est pourquoi, le président présente aux délégués communautaires le service d'encaissement des titres par Internet (TIPI). Il présente les avantages de ce moyen de paiement pour les usagers et la collectivité.

Il précise que ce moyen de paiement vient en complément des moyens de paiements existants et traditionnels et ne se substitue en aucune façon à un moyen de paiement existant.

Il précise en outre que le paiement des titres par carte bancaire sur Internet s'effectue sur un site sécurisé de la DGFIP.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Les délégués communautaires après en avoir délibéré :

Demandent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt au service d'encaissement des titres par Internet (TIPI),

Disent que les produits suivants pourront être réglés par le moyen de paiement TIPI :

- Locations des logements,
- Redevances ordures ménagères,
- Factures enfance : crèches et services périscolaires et extra-scolaires,
- Facturations diverses : revente de composteurs, formations BAFA, ...

Donnent tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CODECOM POUR LA MISE EN VALEUR DES BALLASTIÈRES DE DAMVILLERS**

## AFFAIRE N° 2017-06-15-18

- Jacques STALARS indique que la commune de Damvillers a été sollicitée par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « l'Etoile » de Montmédy pour un dossier concernant les ballastières de Damvillers. L'association a proposé une convention tripartite à la commune et la Maison Familiale Rurale de Damvillers pour la requalification, la mise en valeur et la gestion de ces ballastières. L'objectif est de déployer un plan d'investissement quinquennal, financé notamment par la commune. Dans ce cadre le conseil municipal de Damvillers a validé une participation d'environ 11 000 € par an sur 5 ans. Jacques STALARS indique que la participation de la CODECOM à ce projet permettrait à l'association de prétendre à d'autres financements. Il a donc été proposé à la CODECOM de participer à cette convention qui deviendrait quadripartite et de financer ce projet à hauteur de 2 000 € par an. Le bureau, auquel ce projet a été soumis, a donné un avis favorable au projet.

Le Président précise que ce projet ancien, n'avait pas pu aboutir à l'époque. C'est une opportunité de développement local et économique qu'il faut accompagner au niveau intercommunal. Des gîtes locaux ont notamment été labellisés « gîte de pêche » et ce mouvement s'inscrit pleinement dans la requalification des ballastières.

Le Président propose aux conseillers communautaires de valider la participation de la CODECOM au projet.

Vu les statuts de la CODECOM, et notamment les compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire approuve la participation de la CODECOM à cette convention quadripartite et le financement annuel proposé. Le président est autorisé à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

- François BRELLE indique que les conseils d'école vont solliciter la CODECOM a propos du retour à la semaine des 4 jours, conformément aux propositions du ministre de l'Éducation Nationale.

Cette problématique mérite des réflexions et concertations avec les parents et les enseignants. Il est impossible de prendre une décision en urgence, ayant des conséquences sociales sur le personnel embauché pour animer les activités périscolaires. En effet, le retour à la semaine des 4 jours impliquerait la disparition des activités périscolaires.

Cette réflexion sera menée au cours de l'année scolaire 2017/2018, pour une décision éventuelle concernant la rentrée de l'année scolaire 2018/2019.

La séance est levée à 23h15.

## Ordre du jour :

1. Présentation et bilan d'activités de la Mission Locale du Nord Meusien sur le territoire intercommunal.
2. Élection du 1<sup>er</sup> et du 7<sup>ème</sup> vice-président.
3. Désignation au sein de commissions et d'organismes.
4. Examen et vote des futurs statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
5. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
6. Ouverture de postes pour avancement de grade.
7. Validation de l'organigramme et du règlement intérieur de la CODECOM.
8. Attribution du marché de voirie 2017.
9. Plans de financements :
  - 9.3 Voirie d'accès à une entreprise sur le territoire de Domrémy-la-Canne.
  - 9.4 Création d'espaces publics numériques.
10. Fixation des tarifs du centre aéré pour l'été 2017.
11. Encaissement de la retenue de garantie de l'entreprise IDEAL Création.
12. Validation du règlement intérieur et du projet d'établissement des multi-accueils de Pomme de Reinette et Pomme d'Api.
13. Validation du bilan de l'AMF pour la micro-crèche « Les Cigognes » à Damvillers.
14. Demande de subvention d'investissement à la CAF pour les multi-accueils.
15. Mise en place du titre payable par Internet.
16. Questions diverses.

<b>CONSEILLERS TITULAIRES</b>	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
BRIY Bernard	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	

GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	

MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	

SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

<b>CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOULTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	